



Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau des Installations Classées

## ARRETE

**relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la SOCIETE CARRIERES BEAUCE, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de Fleurigné et La Chapelle-Janson**

### LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Titre I<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU la demande présentée par la SOCIETE CARRIERES BEAUCE, dont le siège se situe Le Pilet 35133 LA CHAPELLE-JANSON, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire des communes de Fleurigné et La Chapelle-Janson ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 14 mars 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## ARRETE

**Article 1** – Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte dans les communes de FLEURIGNE et LA CHAPELLE-JANSON, sur la demande présentée par la SOCIETE CARRIERES BEAUCE, dont le siège social se situe Le Pilet 35133 LA CHAPELLE-JANSON, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes. Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

**Article 2** – Le dossier sera déposé pendant quatre semaines, du 10 mai au 8 juin 2017 inclus, au secrétariat des mairies de FLEURIGNE et de LA CHAPELLE-JANSON, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet et déposer toute correspondance relative à ce dossier, ou adresser ses observations à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Bureau des Installations Classées.

Un avis au public sera affiché, par les soins des maires, en mairie, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

La consultation sera également annoncée, au moins deux semaines avant son ouverture, soit le 25 avril 2017 au plus tard, par publication aux frais du pétitionnaire, dans les journaux : « Ouest-France 35 » et « La Chronique Républicaine ».

**Article 3** – A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au Préfet avec l'ensemble du dossier.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et les maires des communes de Fleurigné et la Chapelle-Janson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le

12 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par suppléance  
la directrice de cabinet



Agnès CHAVANON